

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE P.BERT Du District de CHATOU

REGLEMENT INTERIEUR

- Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant :
 - **Une autorisation parentale**
 - **Une cotisation : 30€** (le montant est fixé chaque année à l'Assemblée Générale).
 - **La signature du règlement intérieur**

- L'adhésion est valable pour une année scolaire. Elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités, le mercredi après-midi, entre 12H15 et 16H30 et/ou en semaine entre 12h00 et 12h55 (uniquement pour ceux qui n'ont pas cours sur ces créneaux).

- L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de **s'entraîner et de participer à des compétitions** dans des activités de son choix, l'opportunité de **se former et de prendre des responsabilités** diverses dans le fonctionnement de l'association même (comité directeur) et/ou de l'activité sportive choisie (arbitre/Juge/Organisateur).

- Le programme général d'activité est élaboré et mis en œuvre par les établissements qui composent le **district de CHATOU**, en liaison avec les services départemental, régional et national de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Il propose un juste équilibre entre entraînements et compétitions, pour chacune des activités pratiquées, mais fixe également les principaux objectifs et règles de fonctionnement à suivre durant l'année scolaire.

- Les compétitions avec les autres collèges se déroulent le mercredi après-midi (et exceptionnellement toute la journée).

- **Un calendrier est remis à chaque adhérent** à titre indicatif, au début de l'année. Il peut être modifié pour des raisons diverses d'organisation mais les élèves en seront prévenus. Les dates sont également indiquées sur le site web de l'AS

- **Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres dès que ceux-ci sont établis par différents moyens de communication (Affichage, sur Oze ou site Web de l'AS (<http://www.clg-bert-as-chatou.ac-versailles.fr/>))**

- **Chaque élève est tenu de s'informer** en consultant le panneau d'affichage ou le site web afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à sa famille.

- **Lorsque les élèves se déplacent**, en car ou en taxi, ils sont sous la **responsabilité** soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée, et ceci sans interruption, tout au long de l'après-midi. **Les élèves peuvent être convoqués exceptionnellement directement sur le lieu de l'activité**

- **A tout moment et en toutes circonstances, il est demandé à chaque élève :**
 - de suivre les règles d'organisation et de sécurité données
 - de respecter le matériel et les installations
 - de respecter les autres joueurs et les professeurs ou les personnes agréées qui les encadrent
 - de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.

- **En cas de manquement grave ou répété à une de ces règles**, le comité directeur peut décider, après étude des faits, de l'exclusion de l'adhérent fautif, sans remboursement des frais d'inscription . Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent également être prises par l'établissement.

- **En cas de problème important**, les professeurs responsables et/ou la direction de l'établissement prennent directement et le plus rapidement possible contact avec la famille.

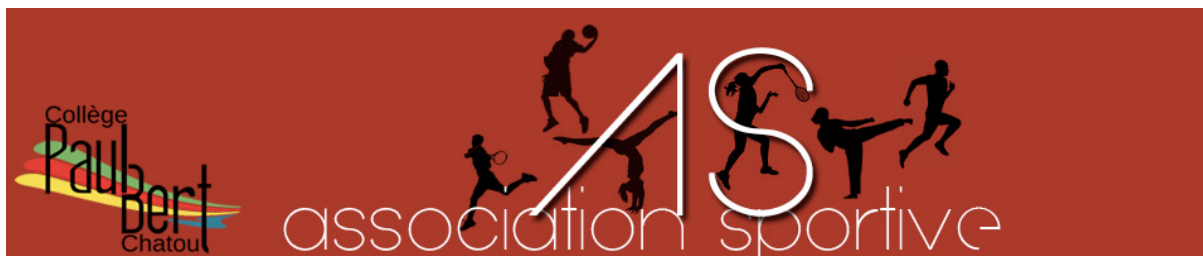
- Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation, sont **couverts par l'assurance MAIF contractée par l'association sportive.**

- **Dans un but éducatif**, les formules de pratique sportive proposées par l'association sportive et l'UNSS sont essentiellement collectives. L'inscription à l'association **implique donc un engagement fort de chacun** à participer régulièrement aux entraînements et aux compétitions et respecter les horaires, pour le bénéfice de tous.

- Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir à l'avance le professeur d'EPS en cas d'absence prévisible. En cas d'absence le jour de la compétition sans avoir prévenu le professeur responsable de l'activité, l'élève pourrait être exclu de toutes les compétitions pour le reste de l'année scolaire.

LE COMITE DIRECTEUR

Ce règlement intérieur est à signer par les parents et l'élève sur le document d'inscription



ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE P.BERT Du District de CHATOU

REGLEMENT INTERIEUR

- Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant :
 - **Une autorisation parentale**
 - **Une cotisation : 30€** (le montant est fixé chaque année à l'Assemblée Générale).
 - **La signature du règlement intérieur**

- L'adhésion est valable pour une année scolaire. Elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités, le mercredi après-midi, entre 12H15 et 16H30 et/ou en semaine entre 12h00 et 12h55 (uniquement pour ceux qui n'ont pas cours sur ces créneaux).

- L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de **s'entraîner et de participer à des compétitions** dans des activités de son choix, l'opportunité de **se former et de prendre des responsabilités** diverses dans le fonctionnement de l'association même (comité directeur) et/ou de l'activité sportive choisie (arbitre/Juge/Organisateur).

- Le programme général d'activité est élaboré et mis en œuvre par les établissements qui composent le **district de CHATOU**, en liaison avec les services départemental, régional et national de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Il propose un juste équilibre entre entraînements et compétitions, pour chacune des activités pratiquées, mais fixe également les principaux objectifs et règles de fonctionnement à suivre durant l'année scolaire.

- Les compétitions avec les autres collèges se déroulent le mercredi après-midi (et exceptionnellement toute la journée).

- **Un calendrier est remis à chaque adhérent** à titre indicatif, au début de l'année. Il peut être modifié pour des raisons diverses d'organisation mais les élèves en seront prévenus. Les dates sont également indiquées sur le site web de l'AS

- **Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres dès que ceux-ci sont établis par différents moyens de communication (Affichage, sur Oze ou site Web de l'AS (<http://www.clg-bert-as-chatou.ac-versailles.fr/>))**

- **Chaque élève est tenu de s'informer** en consultant le panneau d'affichage ou le site web afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à sa famille.

- **Lorsque les élèves se déplacent**, en car ou en taxi, ils sont sous la **responsabilité** soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée, et ceci sans interruption, tout au long de l'après-midi. **Les élèves peuvent être convoqués exceptionnellement directement sur le lieu de l'activité**

- **A tout moment et en toutes circonstances, il est demandé à chaque élève :**
 - de suivre les règles d'organisation et de sécurité données
 - de respecter le matériel et les installations
 - de respecter les autres joueurs et les professeurs ou les personnes agréées qui les encadrent
 - de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.

- **En cas de manquement grave ou répété à une de ces règles**, le comité directeur peut décider, après étude des faits, de l'exclusion de l'adhérent fautif, sans remboursement des frais d'inscription . Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent également être prises par l'établissement.

- **En cas de problème important**, les professeurs responsables et/ou la direction de l'établissement prennent directement et le plus rapidement possible contact avec la famille.

- Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation, sont **couverts par l'assurance MAIF contractée par l'association sportive.**

- **Dans un but éducatif**, les formules de pratique sportive proposées par l'association sportive et l'UNSS sont essentiellement collectives. L'inscription à l'association **implique donc un engagement fort de chacun** à participer régulièrement aux entraînements et aux compétitions et respecter les horaires, pour le bénéfice de tous.

- Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir à l'avance le professeur d'EPS en cas d'absence prévisible. En cas d'absence le jour de la compétition sans avoir prévenu le professeur responsable de l'activité, l'élève pourrait être exclu de toutes les compétitions pour le reste de l'année scolaire.

LE COMITE DIRECTEUR

Ce règlement intérieur est à signer par les parents et l'élève sur le document d'inscription